

**VENASQUE****DECLARATION PREALABLE**Dossier : **DP 84143 25 C0042**Demande du : **18/12/2025** Déposée le : **18/12/2025****Hello Watt Rénovation
Monsieur LE FALHER Sylvain
10, rue de Penthievre
75008 PARIS**Objet des travaux : **Installation de panneaux photovoltaïques en toiture**
Adresse des travaux : **518, chemin des Garrigues 84210 VENASQUE****Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable avec prescriptions
au nom de la commune de VENASQUE****La Maire de la commune de VENASQUE,**

VU la déclaration préalable susvisée,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,
VU la carte d'aléa feux de forêt présentée et validée par les Services de la Direction Départementale des Territoires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/11/2019,
VU le règlement de la zone Nh du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte Conseil de la Commune en date du 19/12/2025,
VU la note de cadrage contre les risques liés aux installations photovoltaïques en Vaucluse validée par la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition avec prescriptions.

ARTICLE 2 :**PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES :**

Les panneaux s'intègrent difficilement sur des toitures complexes (avec croupes...). En effet, leur implantation génère des décrochés, et complexifie ainsi la lecture de l'ensemble bâti. Il est donc conseillé de positionner les panneaux au sol ou sur un élément rapporté, de type pergola.

VENASQUE, le 12 janvier 2026**La Maire****Dominique PLANCHER**

Nota :

En cas de prise en compte d'une ou plusieurs observations, modifiant l'aspect extérieur de votre projet, une autre demande de déclaration préalable devra être déposée en mairie.

SECURITE INCENDIE : L'ensemble des dispositions de la note de cadrage liée aux installations photovoltaïques en Vaucluse validée par la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, disponible sur la page https://www.sdis84.fr/internet/w84_8402/installations-photovoltaïques, devra être respecté.

Fiche panneaux photovoltaïques : <https://www.culture.gouv.fr/regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/politique-et-actions-culturelles/transition-ecologique-en-provence-alpes-cote-d-azur/transition-ecologique-et-protection-du-patrimoine-performance-thermique-des-batiments-et-installation-de-panneaux-photovoltaïques>

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone de sismicité 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de décision, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommage-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Notifié au pétitionnaire le :**Signature du pétitionnaire :****Transmis à la Préfecture le :****Affiché en Mairie le :****Avis de dépôt affiché en Mairie le :**